

# Système européen d'information sur les casiers judiciaires

Le Parlement européen doit voter en plénière au mois de mars au sujet de deux propositions législatives visant à moderniser le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). ECRIS permet aux juges et aux procureurs de demander des informations sur les antécédents judiciaires de tout ressortissant de l'Union européenne. Or, le système actuel ne permet pas d'accéder facilement aux informations relatives aux ressortissants de pays tiers qui ont été condamnés dans l'Union. Les nouvelles règles visent à remédier à ce problème.

## Contexte

Comme tout citoyen de l'Union européenne, les personnes qui ont été condamnées par le passé ont le droit de circuler librement et de se rendre dans un autre État membre pour y vivre ou y travailler. Lorsque quelqu'un fait l'objet d'une enquête ou de poursuites, ou demande à travailler avec des enfants, les autorités compétentes doivent pouvoir vérifier les informations sur d'éventuelles condamnations passées non seulement sur leur propre territoire, mais aussi dans les autres États membres. Le [système européen d'information sur les casiers judiciaires](#) (ECRIS) a été créé dans ce contexte en avril 2012. Il s'agit d'un système décentralisé qui permet, sur demande, l'échange de casiers judiciaires stockés dans les bases de données nationales. Chaque État membre conserve une trace de toutes les condamnations prononcées contre ses ressortissants, y compris de celles prononcées dans d'autres États membres, et le système fonctionne bien. Cependant, lorsqu'un ressortissant de pays tiers est condamné, cette trace est conservée uniquement dans l'État membre qui a prononcé la condamnation et il n'existe pas de mécanisme permettant de vérifier si un tel ressortissant a un casier judiciaire dans un autre pays. La seule manière de le savoir est d'envoyer des demandes générales à l'ensemble des États membres. Cette procédure représente une lourde charge et a un effet dissuasif – seuls [10 % de toutes les demandes](#) envoyées grâce à ECRIS concernent des ressortissants de pays tiers.

## Propositions de la Commission européenne

En janvier 2016, la Commission a adopté une proposition de [directive](#) visant à améliorer ECRIS en mettant en place un mécanisme de recherche (concordance/non-concordance) afin de repérer les États membres qui détiennent des casiers judiciaires sur un ressortissant de pays tiers faisant l'objet de procédures judiciaires ou de vérifications des antécédents (par exemple en vue d'un recrutement). En juin 2017, la Commission a en outre présenté une proposition supplémentaire de [règlement](#) portant création d'un système ECRIS-TCN centralisé, sur les ressortissants de pays tiers, en lieu et place d'un système décentralisé. Elle juge un système centralisé techniquement plus adéquat pour la future [interopérabilité](#) des bases de données de l'Union européenne. Le système contiendrait des informations permettant d'identifier une personne et l'État membre qui l'a condamnée, même si les casiers judiciaires complets doivent encore être obtenus via le système ECRIS existant. Par ailleurs, la Commission propose que les informations sur les ressortissants de pays tiers comprennent des données biométriques, et que les nouvelles règles s'appliquent également aux ressortissants de pays tiers titulaires d'une nationalité de l'Union («binationaux»).

## Position du Parlement européen

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement a adopté ses rapports sur les propositions de [directive](#) et de [règlement](#) en mai 2016 et en janvier 2018. Elle a proposé des amendements pour faire en sorte que les nouvelles règles respectent les droits fondamentaux (procès équitable, présomption d'innocence, égalité devant la loi) et que l'utilisation des données biométriques respecte la [directive «police» de 2016 relative à la protection des données](#). La question la plus sujette à

controverse a été l'inclusion des binationaux dans le système ECRIS-TCN. Les colégislateurs sont parvenus à un [accord provisoire](#) en décembre 2018. Il a été décidé qu'ECRIS-TCN contiendrait des données sur les binationaux. Cependant, à la demande du Parlement, ces derniers ne seraient pas soumis aux mêmes exigences en matière d'empreintes digitales que les ressortissants de pays tiers, et la nécessité d'inclure leurs données serait évaluée dans le cadre de la clause de révision. Europol, Eurojust et le Parquet européen auraient un accès direct au système. Le texte arrêté doit maintenant être officiellement adopté par le Parlement et devrait être mis aux voix lors de la session plénière de mars.

Rapports en première lecture: [2016/0002\(COD\)](#) et [2017/0144\(COD\)](#); commission compétente au fond: LIBE; rapporteur: Daniel Dalton (ECR, Royaume-Uni).

